

portant nomination et promotion à titre
exceptionnel et étranger dans l'Ordre
National du Dahomey -

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL
Grand Maître des Ordres Nationaux,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 Mai 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois N°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962, instituant l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement, ensemble le Décret N°71-141/CP du 4 Août 1971 ;
VU le Décret N°72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret N°72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;
Sur proposition du Ministre de l'Economie et du Plan et après avis conforme du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Est nommé et promu à titre exceptionnel et étranger, au grade de COMMANDEUR de l'Ordre National du Dahomey pour prendre rang du

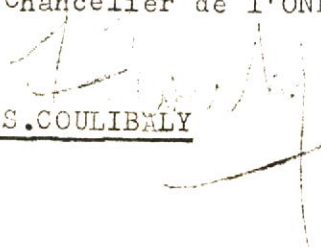
Monsieur FAIVRE Henri Jules
Président Délégué de la Société des
Brasseries du Dahomey

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel -

Fait à COTONOU, le 6 Mai 1972


H. M A G A

Par le Président du Conseil Présidentiel
Le Grand Chancelier de l'OND


M.S. COULIBALY

AMPLIATIONS :

PCP 6 JORD 1 DEP 1 CS 6 DCCT 1
SGG 4 MJL 2 DN 2 DGAJL 2 IAA 1
MCP 4 DIR.ST. 1 GRANDE CHANCEL. 15
INTERESSE 1 MINISTERES 11 ANC 4